

# **Programme Transformation alimentaire**

**Robotisation et  
systèmes de qualité**

# Programme Transformation alimentaire

## OBJECTIF GÉNÉRAL

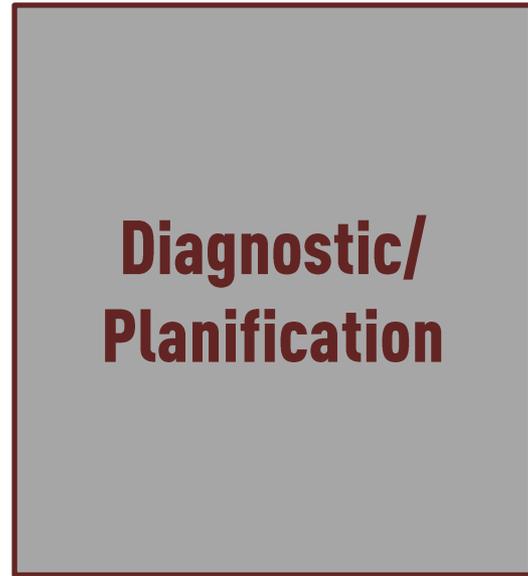
Accroître les investissements en transformation alimentaire:

- Remédier au manque de main-d'œuvre;
- Augmenter la compétitivité des entreprises.

## 2 VOLETS

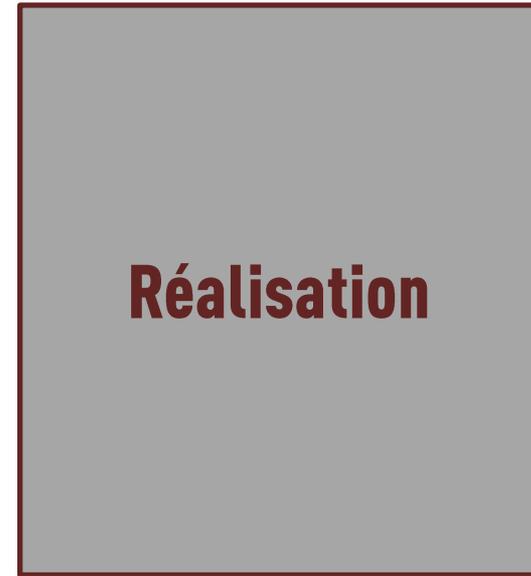
- **Volet 1: planification d'une démarche**
- **Volet 2: réalisation de projets**
  - Sous-volet 2.1: amélioration, automatisation et robotisation de procédés
  - Sous-volet 2.2: Implantation de systèmes de contrôle et de gestion de la qualité ou d'un système de certification biologique

**Remédier au manque de main-d'œuvre.  
Augmenter la compétitivité des entreprises.**



**Volet 1**

**(75 000 \$)**



**Volet 2**

**2.1**



**(150 000 \$)**

**2.2**



**(150 000 \$)**

# Programme Transformation alimentaire

## CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- Entreprises immatriculées au REQ;
- Exercent des activités de **transformation alimentaire**;
- Entreprises de transformation de produits aquatiques, si le projet ne concerne pas ses produits marins;
- **Au moment de leur demande**, offrent des aliments pour le marché de gros ou la vente en ligne (**états financiers couvrent 1 année entière**);
- Exploitent une cuisine centrale.

# Programme Transformation alimentaire / Projets admissibles

Volet 1	Sous-volet 2.1	Sous-volet 2.2
	Les projets doivent avoir fait l'objet d'un diagnostic ou d'une planification préalable. (volet 1 ou modèles sur le site internet)	
<p>Réalisation d'un diagnostic pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre et de la compétitivité de l'entreprise;</li> <li>• l'implantation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité;</li> <li>• l'implantation d'un système de certification biologique ou qui répond à une priorité ministérielle ou gouvernementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Automatisation ou robotisation d'un procédé;</li> <li>• Développement de nouveaux procédés et d'une technologie qui augmentent la productivité de la main-d'œuvre;</li> <li>• Amélioration d'un procédé qui augmente la productivité de la main-d'œuvre;</li> <li>• Implantation ou bonification d'un progiciel de gestion intégré;</li> <li>• Implantation d'un procédé lié à une priorité ministérielle ou gouvernementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantations:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Système de contrôle de la qualité de base;</li> <li>○ Plans de contrôle préventif (PCP);</li> <li>○ Systèmes qualité reconnus (ex. HACCP, GFSI);</li> <li>○ Système de certification biologique ou qui répond à une priorité ministérielle.</li> </ul> </li> <li>• Adaptation d'un système de contrôle de la qualité afin de remplir de nouvelles exigences.</li> </ul>

# Programme Transformation alimentaire / Dépenses admissibles

<b>Pour tous les volets</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Honoraires d'un consultant externe</li><li>• Plan et devis</li></ul>		
<b>Volet 1</b>	<b>Volet 2 (Sous-volets 2.1 et 2.2)</b>	<b>Sous-volet 2.2</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Achat d'informations spécialisées, pertinentes (ex. statistiques, analyses de marché)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Équipements (achat, modification, livraison, installation)</li><li>• Modification ou adaptation des locaux</li><li>• Rémunération d'un expert (2.1) ou responsable (2.2) à l'interne (max. 30 %, CA moins de 250 M\$)</li><li>• Frais de location d'équipements et de locaux spécialisés</li><li>• Coûts des matériaux associés à l'élaboration de prototypes</li><li>• Acquisition de logiciels spécialisés</li><li>• Frais de formation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais d'analyse par un laboratoire</li><li>• Frais de certification</li></ul>

# Programme Transformation alimentaire / Aide financière

Chiffre d'affaires	% dépenses admissibles remboursées	Bonification**	Aide financière maximale (durée du programme)	
			Volet 1	75 000 \$ /entreprise*
≤ 250 M\$	50 %	10 %	Sous-volet 2.1	150 000 \$ /entreprise*
> 250 M \$	30 %		Sous-volet 2.2	150 000 \$ /établissement

\*inclut l'ensemble des entreprises affiliées (une détient plus de 50 % des actions de l'autre).

**\*Priorité ministérielle ou gouvernementale - un projet qui poursuit des objectifs:**

- développement durable
- transformation d'aliments biologiques
- achat d'équipement d'un fournisseur immatriculé au REQ
- problématique de santé publique
- lié au décret 354-2016 concernant le statut particulier de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

# Programme Transformation alimentaire / Sélection des demandes

<b>Pour tous les volets</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Concerne ses activités de transformation alimentaire</li><li>• Un plus : le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable.</li><li>• Le projet permet d'augmenter la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité de l'entreprise ainsi que l'ampleur des retombées attendues</li><li>• Capacités techniques, organisationnelles et administratives</li><li>• Situation financière adéquate, assurant la viabilité du projet (ex. : 100 000 \$ en capitaux propres)</li><li>• Expertise du consultant ou du responsable (expert) interne du projet</li></ul>	
<b>Volet 1</b>	<b>Volet 2 (Sous-volets 2.1 et 2.2)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisme du plan de financement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Concordance entre le diagnostic ou la planification et la présentation du projet</li><li>• Adéquation entre la présentation et le plan de financement du projet</li></ul>

# Programme Transformation alimentaire

## MODALITÉS COMMUNES 3 VOLETS

- Demandes en continu jusqu'à la fin du programme ou l'épuisement de crédits disponibles;
- Date d'admissibilité des dépenses: réception dossier **complet**;
- Versements en cours de projet;
- Sources de financement du demandeur: au moins 20 % du coût total;
- Cumul des aides gouvernementales: max 50% du coût total du projet.

# Programme Transformation alimentaire / Cumul des aides gouvernementales et bonification de 10 %

Deux éléments doivent être pris en compte dans l'aide financière pouvant vous être octroyée :

1. Le pourcentage des dépenses admissibles : 50 %, une bonification de 10 % peut être accordée dans certains cas. (La bonification ne s'applique qu'une seule fois.)
2. Le cumul des aides gouvernementales : le montant total de l'aide financière obtenue des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales relativement au projet ne doit pas excéder 50 % du coût total du projet.

Le 60 % s'applique donc sur les dépenses admissibles, alors que le 50 % du cumul des aides gouvernementales s'applique sur le coût total du projet. Lorsque le coût total du projet et les dépenses admissibles sont égaux, l'aide financière ne peut pas dépasser 50 %. Il est donc important de présenter le coût total du projet même si certaines dépenses ne sont pas admissibles.

# Programme Transformation alimentaire / Pour déposer une demande

Documents à fournir pour tous les volets\* :

- Formulaire d'inscription rempli et signé par son représentant autorisé;
- Derniers états financiers (au moins 1 an);
- Soumissions pour la réalisation du projet;
- Offre de services détaillé du consultant et son curriculum vitae, si nécessaire;
- Tous les autres documents nécessaires à l'étude de la demande.

Pour le volet 2 :

- Diagnostic ou planification du demandeur pour le sous-volet 2.1. Ceux-ci peuvent être réalisés dans le cadre du volet 1 ou sur la base du gabarit disponible au [www.mapaq.gouv.qc.ca/programmetransfo](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/programmetransfo);
- Formulaire de diagnostic et prévision des dépenses pour le sous-volet 2.2, disponible au [www.mapaq.gouv.qc.ca/programmetransfo](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/programmetransfo);
- Autres documents, si nécessaire (CV de la personne responsable à l'interne, permis, etc.)

**\*Les renseignements exigés dans le cadre de ce programme sont obligatoires pour l'examen de la demande. Toute demande incomplète entraîne le rejet de la demande.**

MERCI!